



Charte de déontologie céréales pour le petit déjeuner

Les priorités des fabricants en matière de sécurité, de qualité et d'information

Introduction générale

Apparues au cours du XIX^{ème} Siècle, les céréales pour le petit déjeuner sont devenues depuis de nombreuses années des aliments du quotidien représentant une bonne façon de consommer des aliments céréaliers au petit déjeuner. Fabriquées à partir de grains de céréales variées (blé, avoine, maïs, riz, ...) auxquels sont ajoutés éventuellement d'autres ingrédients (sucre, chocolat, miel, fruits,...) les céréales pour le petit déjeuner offrent une très grande variété de choix au consommateur (saveurs, formes, textures, composition,...) en fonction des ingrédients mis en œuvre et du procédé de fabrication.

Le Syndicat Français des Céréales Prêtes à Consommer ou à Préparer rassemble les fabricants de céréales pour le petit déjeuner prêtes à consommer (corn flakes, muesli, céréales soufflées,...) et les fabricants de céréales à préparer (flocons d'avoine). Le syndicat a pour mission de mettre en place une politique professionnelle de qualité sanitaire et nutritionnelle, de veiller à l'image de ses produits et à la déontologie de la profession.

Dans ce cadre, le Syndicat Français des Céréales Prêtes à Consommer ou à Préparer se dote aujourd'hui d'une charte de déontologie avec comme double objectif de continuer à garantir au consommateur des produits de qualité et, d'autre part, de s'inscrire dans une démarche responsable et citoyenne en matière de communication et de présentation des produits.

pour apporter à la fois sécurité et facilité d'utilisation, taux de remplissage minimal garanti, et sécurité dans le choix et la présentation des primes mises à l'intérieur des paquets,...).

Ces engagements reposent sur le respect de cahiers des charges très stricts établis avec les fournisseurs et sur une parfaite maîtrise des techniques de fabrication.

Cette maîtrise est renforcée par la mise en place d'une démarche de prévention des risques (HACCP), la traçabilité des produits et matières premières utilisées, ainsi que par des contrôles réguliers et par la conformité aux règles d'étiquetage de la réglementation actuellement en vigueur, notamment concernant l'information sur les allergènes.

Pour satisfaire aux préoccupations actuelles des consommateurs, le Syndicat Français des Céréales Prêtes à Consommer ou à Préparer a également décidé de ne pas recourir aux OGM. Les fabricants de céréales s'imposent un cahier des charges extrêmement strict établis avec ses fournisseurs, ainsi que des mesures de contrôle et de surveillances tout au long du process de fabrication.

Enfin, dans un souci de protection accrue du consommateur, les fabricants de céréales pour le petit déjeuner s'engagent à réactualiser régulièrement les procédures de gestion de crise de la profession.

1. S'assurer de la sécurité et la qualité des céréales pour le petit déjeuner

Afin d'assurer au consommateur sécurité et qualité, les fabricants de céréales pour le petit déjeuner s'engagent, dès la conception du produit à respecter les règles en usage dans la profession et à prendre en compte ces différents aspects dans une démarche préventive.

Les céréales pour le petit déjeuner font l'objet de contrôles rigoureux systématiques à tous les stades de la fabrication. Ceux-ci s'exercent depuis la sélection des matières premières (hygiène et qualité, absence de corps étrangers, dispositions pour éviter la présence d'OGM,...), jusqu'à leur présentation finale (emballages spécialement étudiés



2. S'engager pour une bonne information du consommateur

Pionniers en matière d'information du consommateur, les fabricants de céréales pour le petit déjeuner souhaitent s'engager davantage et fournir des informations encore plus claires, pertinentes, transparentes et loyales au-delà de la réglementation en vigueur et des engagements généraux de l'industrie agro-alimentaire (ANIA, L'Alliance 7,...).

1/ Présentation des produits

Les fabricants de céréales pour le petit déjeuner s'engagent à respecter les usages en vigueur au sein de la profession :

- La dénomination de vente doit refléter de manière fidèle les caractéristiques du produit.
- La mise en relief spécifique d'un ingrédient dans la dénomination de vente ou dans l'étiquetage par des mots, des images ou encore par une représentation graphique doit faire l'objet d'une spécification de son pourcentage dans la liste des ingrédients.

(ex : le chocolat pour le riz soufflé au chocolat ; riche en fruits ; représentation d'un pot de miel ou d'une tablette de chocolat).

- La représentation graphique des ingrédients mis en œuvre dans les céréales pour le petit déjeuner doit être fidèle et proportionnée à la composition du produit. Elle ne doit pas être de nature à induire le consommateur en erreur.
- Lors de la mise en scène de la céréale avec d'autres composants alimentaires autres que le lait (ex : fruits, ou scène d'un petit déjeuner complet), il est nécessaire d'accompagner cette représentation par une mention suffisamment visible du type "suggestion de présentation".

2/ Information et communication

Etiquetage nutritionnel et autres obligations légales

Pour aider les consommateurs à choisir leurs céréales, les fabricants de céréales pour le petit déjeuner ont, depuis toujours, pris le parti de développer une information nutritionnelle sur les paquets et, en particulier, d'afficher de façon détaillée la composition nutritionnelle détaillée des produits, dans le respect de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques professionnelles.

Les fabricants de céréales pour le petit déjeuner s'engagent à poursuivre cette démarche par la présence systématique d'un étiquetage nutritionnel complet sur les emballages : valeur énergétique, protéines, lipides, dont acides gras saturés, glucides, dont sucres, fibres alimentaires et sodium, complété le cas échéant par les teneurs en vitamines et minéraux et leur contributions respectives aux Apports Journaliers Recommandés (AJR).

Dans une démarche volontaire d'information plus complète du consommateur, les apports nutritionnels seront donnés pour 100 g de produits, mais aussi pour une portion de céréales (généralement 30 à 40 g selon les produits) consommée avec du lait.

Communication nutritionnelle et comportements alimentaires

Profession responsable, les fabricants de céréales pour le petit déjeuner s'engagent à respecter un certain nombre de principes d'autodiscipline* concernant la communication, sous toutes ses formes, mettant en scène des comportements alimentaires y compris chez les enfants.

En particulier :

- Prôner une consommation raisonnable de céréales pour favoriser une alimentation équilibrée en respectant notamment les portions recommandées ;

- Ne pas inciter au grignotage ;
- Encourager une bonne hygiène de vie par le respect des moments de consommation (petit déjeuner complet, collation équilibrée,...) et l'encouragement à la pratique d'une activité physique ; Il s'agit par exemple d'éviter de représenter des enfants en situation oisive.
- Pratiquer des équivalences nutritionnelles pertinentes entre aliments céréaliers ;
- Pratiquer une communication nutritionnelle positive sans dénigrement ;
- Pratiquer une communication "vraie", sans idéalisation excessive des aliments, afin d'encourager une alimentation variée et équilibrée ;
- Respecter l'autorité parentale dans les publicités destinées aux enfants.

Pour promouvoir ces principes et valoriser la consommation de céréales pour le petit déjeuner, -dont on sait qu'elles ont une contribution positive dans l'équilibre alimentaire, la profession s'appuie sur l'ensemble des moyens de communication disponibles à ce jour. De ce fait, elle est opposée à toute interdiction ou limitation de la publicité pour les enfants.

De plus, les fabricants de céréales s'engagent à faciliter l'accès à l'information des consommateurs au travers des différents moyens de communication tels que les sites Internet, les services consommateurs, les dépliants,...

Enfin, en tant que membre de L'Alliance 7, la Commission de déontologie de L'Alliance 7, la Charte de déontologie de L'Alliance 7 et la Commission de déontologie de l'ANIA concernant les pratiques en matière de communication nutrition et santé, sont pour le Syndicat Français des Céréales Prêtes à Consommer ou à Préparer autant de garanties du respect des engagements de la profession.

* Selon le guide de bonnes pratiques de la communication nutritionnelle ANIA et les recommandations du BVP

